

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

Présents :

Madame Céline BOSSIS, Madame Isabelle BOTTEREAU, Madame Julia DEFAYE, Madame Christine DROUNAU, Monsieur Éric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Michel GENTY, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Monsieur Florian MARCHAIS, Monsieur Florian MARET, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Madame Emilie VALENTIN.

Absent et excusé : Monsieur Patrick CHEVALIER

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GADONNAUD

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026**
- Compte-rendu des décisions du Maire

- 01 : Vote des subventions 2026
- 02 : Vote des taux d'imposition 2026
- 03 : Vote du budget primitif 2026 de la commune
- 04 : Vote du budget primitif 2026 du Multiservices
- 05 : Formation des élus et fixation des crédits affectés
- 06 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement au 11 A Route du Cormier
- 07 : Désignation d'un référent ambroisie
- 08 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Questions et informations diverses

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 :

Madame le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal d'une décision qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente d'une parcelle :
 - DIA 017 100 26 O0003 : section AR n° 658 sise au Bois des Prêtres.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

N° 20260428-01 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 :

Madame le Maire invite les conseillers à voter les subventions pour l'année 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

ADMS	190 €
APE de Chérac	500 €
Comité des Fêtes	700 €
FNACA Section de Burie	100 €
Fondation du Patrimoine	150 €
Foyer Rural	500 €
Panier Solidaire en Pays Buriaud	300 €
Club Générations Mouvement	400 €
Belle Rive	500 €
Tennis Club	500 €
Ecole de Chérac	5 000 €
Le SAS	4 250 €
Total	13 090 €

N° 20260428-02 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :

Madame le Maire soumet au conseil municipal, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux d'imposition, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 identique à ceux de 2025 et de les fixer à :

Libellés	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10,50 %

- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

N° 20260428-03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	:	915 996,77 €
	Recettes	:	1 011 068,77 €
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	:	1 700 390,00 €
	Recettes	:	1 700 390,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	1 011 068,77 € (dont 95 072,00 € de RAR)
Recettes	:	1 011 068,77 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 700 390,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 700 390,00 € (dont 0,00 € de RAR)

N° 20260428-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU MULTISERVICES :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 du multiservices :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	:	6 201,44 €
	Recettes	:	6 201,44 €
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	:	17 145,05 €
	Recettes	:	17 145,05 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	6 201,44 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	6 201,44 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	17 145,05 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	17 145,05 € (dont 0,00 € de RAR)

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

N° 20260428-05 : Formation des élus et fixation des crédits affectés :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à cette occasion.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget de la commune une enveloppe annuelle dédiée à la formation des conseillers municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été utilisés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

N° 20260428-06 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement au 11 A route du Cormier :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la convention précaire d'occupation d'un logement situé au 11 A Route du Cormier qui a été accordée précédemment soit renouvelée.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que le logement situé au 11 A Route du Cormier soit reloué au locataire actuel à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Fixe le montant du loyer à 486,52 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Les charges relatives à la consommation d'eau sont fixées à 17,00 € par mois et seront réajustées annuellement en fonction de l'eau réellement consommée et du prix du m³ d'eau.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précaire d'occupation du logement.

N° 20260428-07 : Désignation d'un référent ambroisie :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de la FREDON Nouvelle Aquitaine qui sollicite les coordonnées d'un référent ambroisie qui sera en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte contre cette plante invasive.

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renonce à recourir au scrutin secret
- Désigne Monsieur Florian MARET en qualité de référent pour la commune de Chérac.

N° 20260428-08 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}).

L'agent recruté exercera les fonctions de secrétaire général de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juin 2026.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

diplôme (BAC, BEP) ou d'une expérience professionnelle dans le secrétariat de mairie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Questions et informations diverses :

- Madame SERRA-DAVISSEAU :

Demande si des conseillers sont intéressés pour être signaleurs le 9 mai prochain pour les 43^{ème} Boucles de la Charente-Maritime.

Le prochain conseil municipal est fixé au 21 mai 2026

La réunion pour désigner les délégués du conseil pour les élections sénatoriales aura lieu le 5 juin 2026 à 9 heures.

Les escapades se dérouleront les 13 et 14 juin 2026.

Le samedi sera consacré aux randonnées pédestres, à vélo et à cheval. Le dimanche, l'animation se fera sur la Charente.

- Madame DEFAYE

Informe qu'une réunion publique se tiendra le 25 juin 2026 à 18 h 30 pour une épicerie participative. Un questionnaire sera mis sur les réseaux sociaux et papier pour être distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Une zone de gratuité est prévue les 5 et 6 septembre 2026 à la salle des fêtes avec un forum des associations.

Les volontaires de l'heure civique organisent un pique-nique à la MARPA le 24 mai prochain.

- Madame SALOMON

Demande ou en est la procédure pour le bâtiment en péril Route du Cormier

Madame le Maire lui répond que l'une des propriétaires a fait faire un devis pour la démolition du bâtiment.

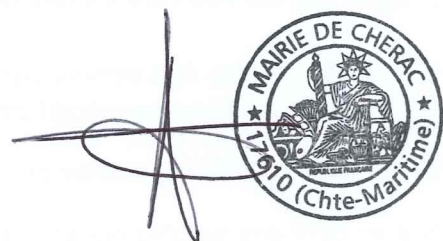
La séance est levée à 20 h 05.

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 21 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Éric GADONNAUD



Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le **28 MAI 2026**

Procès-verbal mis en ligne le **28 MAI 2026**